

# Evolution de la DGF

Le Conseil constitutionnel a validé le 29 décembre 2014 l'essentiel du budget de l'Etat pour 2015 et du budget rectificatif de l'Etat pour 2014.

Les Sages ont notamment validé la baisse des dotations aux collectivités, jugeant que celle-ci « n'entravait pas la libre administration » des collectivités locales.

Concernant la loi de finances 2015, le Conseil constitutionnel, saisi par des députés et sénateurs UMP et centristes, a écarté l'argument selon lequel elle n'aurait pas été « sincère ». « Il ne ressort ni de l'avis du Haut Conseil des finances publiques ni des autres éléments soumis au Conseil constitutionnel que les hypothèses économiques et les prévisions de recettes sur lesquelles est fondée la loi de finances soient entachées d'une intention de fausser les grandes lignes de l'équilibre » budgétaire, selon la décision.

« Les mesures d'économies prévues ont été validées et seront mises en œuvre », ont réagi le ministre des Finances, Michel Sapin, et le secrétaire d'Etat au Budget, Christian Eckert, dans un communiqué commun.

## **La baisse de la DGF avalisée**

Les parlementaires de l'opposition estimaient aussi inconstitutionnelle la réduction de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat aux collectivités territoriales en ce qu'elle porterait « atteinte aux principes de libre administration et d'autonomie financière » qui leur sont applicables.

Le Conseil a fait valoir entre autres que **cette réduction de la DGF « représentait 1,9% des recettes » des collectivités**, qu'elle n'ampute pas les ressources fiscales propres des collectivités et qu'elle « n'est pas d'une ampleur telle qu'elle entraverait leur libre administration ».